

ENSEIGNEMENT

L'ex-prof submergé par les « indus »

L'administration réclame 15 000 € au total à un directeur d'école à la retraite. « Je ne m'en sors plus ». Il dénonce le système. « Un foutoir ! »

● **Pascale SERRET**

Il le dit lui-même, cette histoire l'obsède. « *Déjà, je ne voulais pas prendre ma retraite.* » José Dantinne est pourtant mis à la pension alors qu'il n'a même pas encore 50 ans, après seulement 27 ans de carrière dans l'enseignement fondamental, dont 9 ans en tant que directeur d'école. On appelle ça une pension prématurée temporaire. Elle va devenir définitive. « *Je ne voulais pas !* » répète-t-il.

Et puis, il y a eu ces recommandés à répétition : la Fédération Wallonie-Bruxelles lui réclame des sommes indues.

« Moi, j'aurais bien pleuré pour continuer... »

José Dantinne souffre d'une hernie discale depuis ses 30 ans. En congé de maladie en 2011, il est convoqué cinq ou six fois par le médecin contrôleur. « À

chaque fois que j'étais sur le point de reprendre le travail, on me reconvoquait. C'était toujours des personnes différentes. La dernière fois, le médecin-conseil a décrété que je devais être mis à la pension prématurée temporaire. Une PPT. Je ne savais même pas que ça existait. »

Il envisage alors un autre poste. « *C'était plus que faisable : il y avait une place au ministère de l'enseignement obligatoire. On pouvait adapter mon poste de travail à mes maux de dos. Mais comme il me fallait l'autorisation du médecin contrôleur pour décrocher ce poste, c'est devenu impossible... Alors que certains pleurent pour arrêter de travailler, moi j'aurais bien pleuré pour continuer. Je suis passionné par ce métier ! »*

« J'ai l'impression que ça ne finira jamais »

Pour le directeur d'école, la pension prématurée provisoire devient pourtant définitive en 2013, à son corps défendant.

Entre-temps, il a reçu un premier courrier : l'administration lui réclame une somme de 4 022,41 €. « *J'apprends qu'on m'a versé une rémunération trop importante, dit-il. Je n'étais déjà plus très loin de la dépression avec cette histoire de pension. Et voilà que la Fédération Wallonie-Bruxelles me*

réclame des sommes indûment perçues. »

En 2013, nouveau courrier : cette fois, c'est 7 788,95 € qu'on lui réclame. « *J'ai demandé un second étalement. Je ne m'en sortais plus. J'en ai encore pour quelques années à rembourser. »*

Il pense être quitte. Mais en novembre 2017, plus de 4 ans après sa mise à la pension, on lui demande de rembourser le mois d'octobre 2013 : 1 581,49 € très exactement. Doit-il demander un troisième étalement ? Il a à peine le temps de s'interroger qu'un 4^e courrier arrive. C'était il y a quelques jours, le 4 décembre : le même montant au centime près, mais cette fois pour un rattrapage d'avril 2013 à août 2013. « *Je n'y comprends plus rien ! Comment peut-on me réclamer la même somme pour un mois et pour quatre mois ? Et comment peut-on me réclamer des indus 4 ans après ? Enfin, si, ça, je sais : ils peuvent retourner 5 ans en arrière. »*

José Dantinne se dit à la fois en colère et fatigué. Écœuré. « *Je suis passé de passionné à désespéré. Je sais bien qu'il y a des gens dans des situations bien plus précaires que moi. Mais j'ai l'impression que ça ne finira jamais. C'est vraiment usant. Cette administration, c'est un foutoir ! » ■*

« Revenir 5 ans en arrière, ça rend le système insupportable »

« Ça ne concerne pas que des pensionnés. On a toujours eu beaucoup de dossiers de ce type : des "indus".

Ça ne diminue pas. On en a toujours autant. Et même un peu plus qu'avant », réagit Eugène Ernst, secrétaire général de la CSC-Enseignement.

« La plupart du temps, l'erreur à l'origine de ces trop-perçus incombe à l'administration, pas à l'affilié : on n'a pas appliqué le bon barème, la bonne ancienneté, etc. Et il y a trop d'erreurs. Bien sûr, on peut aussi se poser la question d'une administration qui connaît elle-même des problèmes de moyens. Ça peut générer certaines erreurs. »

Souvent, comme dans le cas de José Dantinne, ce sont des sommes assez importantes qui sont en jeu, parce que l'administration réclame du brut alors que les gens ont empoché des montants nets. « Ceci dit, même si les délais administratifs exigent un remboursement dans les deux mois, quand on demande un étalement, on l'obtient. »

Par ailleurs, il y a cet article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2001 qui permet au

gouvernement « de renoncer totalement ou partiellement à la récupération » des indus versés par la Communauté française, si le paiement résulte d'une erreur administrative. « Mais quand on applique l'article 11bis, le gouvernement ne répond jamais à nos sollicitations. Et l'administration considère que le fait d'invoquer le 11bis n'est pas suspensif du processus de remboursement », constate Eugène Ernst.

« J'ai encore eu deux dossiers aujourd'hui : barèmes erronés, notamment. Mais même si les indus sont parfois justifiés, la forme n'en est pas moins désagréable. Et dans une école, c'est très démobilisateur, surtout dans les petites équipes. C'est l'administration qui induit l'employé en erreur après tout. Ce retour 5 ans en arrière est insupportable. Si au moins on pouvait raccourcir ce délai... » ■ P.S.

« Je n'y comprends plus rien !

**Comment peut-on me réclamer la même somme pour un mois et pour quatre mois ?
Et comment peut-on me réclamer des indus 4 ans après ? »**